

IT, 150384

15.226/II/PN/VDM

TRADUCTION/RV

Cabinet du Ministre
des Communications et
des Postes, Télégraphes
et Téléphones

9/3/84

SPH/el 149.619

[REDACTED]

Monsieur le Président,

Suite à ma lettre, réf. identiques, du 13.2.84, en réponse à la votre 15.226/II/PN du 6.2.84.

La S.N.C.B. me signale que les agents temporaires qui possèdent une connaissance de fait de la deuxième langue et qui ont été recrutés en l'absence de candidats bilingues, sont régulièrement invités à subir l'épreuve sur la connaissance de la 2ème langue nationale, organisée par le S.P.R., afin de régulariser leur situation au niveau du bilinguisme.

En attendant cette régularisation, la S.N.C.B. tente d'organiser ses services de Bruxelles Centrale de manière à ce que l'appel puisse être fait, au moins, à un agent qui satisfait au prescrit légal en matière de connaissances linguistiques. Ceci en cas de difficultés lors d'un contact entre voyageurs et employés unilingues. Dans les circonstances actuelles, il est cependant impossible de garantir que ce principe puisse être appliqué de manière concrète dans tous les services de cette gare.

Veillez

Le Ministre,

[REDACTED]